

# Commune de VAVRAY-LE-PETIT

## Déclaration d'Utilité Publique Définition des Périmètres de Protection du CAPTAGE D'EAU POTABLE

ACTE REÇU LE  
03 JUIN 2020  
PREFECTURE DE LA MARNE

-----  
ENQUÊTE PUBLIQUE Février 2020



Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 18 décembre 2019.

Ordonnance n° E19000191/51 en date du 22 novembre 2019.

## SOMMAIRE

<b>A-</b>	<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	<b>4</b>
<b>1-</b>	<b>GENERALITES</b> .....	<b>4</b>
1.1-	Objet de l'enquête.....	4
1.2-	Cadre juridique.....	4
1.3-	Nature et caractéristiques .....	4
1.4-	Protection du captage et définition des périmètres de protection.....	6
1.5-	Composition du dossier mis à l'enquête .....	7
<b>2-</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>7</b>
2.1-	Organisation de l'enquête .....	7
2.2-	Publicité et information.....	8
2.3-	Affichage .....	8
2.4-	Déroulement de l'enquête.....	8
<b>3-</b>	<b>COMPTABILITÉ DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>4-</b>	<b>ANALYSES DES ANNOTATIONS ET COURRIERS</b> .....	<b>9</b>
<b><u>B-</u></b>	<b><u>AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b> .....	<b><u>10</u></b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>12</b>

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur la définition des Périmètres de Protection**  
**du CAPTAGE D'EAU POTABLE situé sur la**  
**commune de VAVRAY-LE-PETIT**

*Rapport transmis conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral à*  
*- Mme la Sous-Préfète de Vitry-le-François*  
*- Mr le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne*

**A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1- GENERALITES

### 1.1- Objet de l'enquête

La présente enquête, préalable à la Demande d'Utilité Publique (DUP), porte sur l'établissement des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Vavray-le-Petit, section ZD parcelle n°38 au lieu-dit "Les Ricottes", indice de classement national BSS000PVTY

### 1.2- Cadre juridique

Cette enquête fait suite à la demande présentée par Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

Plusieurs textes législatifs et réglementaires régissent cette demande et notamment les articles :

- R 1321-1 à R 1321-66 du Code de Santé Publique,
- L 214-1 à L 214-4 et L 215-3 du Code de l'Environnement,
- R 112-1 à R 112-24 du Code de l'Expropriation.

Ainsi que l'arrêté du 16 mars 2012 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur les sites relevant du Ministère de la Défense.

Et l'arrêté en date du 18 décembre 2019, de Monsieur le Préfet de la Marne qui prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'établissement des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vavray-le-Petit

### 1.3- Nature et caractéristiques

Le captage AEP du Syndicat d'alimentation en eau potable de VAVRAY-le- PETIT a été foré en 1932 et mis **en service en 1967**, dans le but d'alimenter les communes de Vavray-le-Petit et de Val-de-Vière ainsi que les hameaux de Doucey et Rosay : il répond aux besoins quantitatifs de 200 habitants. Il est implanté en Champagne humide au lieu-dit "les Ricottes" parcelle n°38 section ZD de la commune de Vavray-le-Petit (indice de classement BSS000PVTY).

Les besoins en eau potable à prendre en compte pour la détermination des périmètres de protection sont de **120 m3/jour** soit 43800 m3/an

Tout le village est en assainissement non collectif. Il n'y a pas eu de diagnostic des installations depuis 2012.



Le forage se trouve à la sortie du village, le long de la route départementale 381, direction Val-de-Vière. Il est situé dans un cabanon en brique fermé à clé. **Le site n'est pas protégé** par un enclos et une érosion importante est visible au pied de la butte

Le captage est raccordé à 2 réservoirs de 100 m<sup>3</sup> chacun sur la commune de Vavray-le-Petit : ils sont cadenassés et suffisamment protégés.

Le village et les 1ères habitations sont à 100 m

L'ouvrage atteint **171m de profondeur**. Il y aurait 2 nappes captées d'après la coupe géologique. Il s'agit de la gaize graveleuse de l'Albien supérieur et des sables verts de l'Albien inférieur. Le captage n'est donc pas conforme à l'arrêté du 11 novembre 2003 qui interdit de capter 2 niveaux aquifères distincts. Cependant, il est important de souligner que l'objectif de cette interdiction est d'éviter que la contamination d'une nappe se propage à l'autre. Ce risque est quasi nul car les 2 nappes captées sont captives donc bien protégées. **Aucune inspection caméra ou diagraphie CBL n'a été réalisée, il est donc nécessaire de les effectuer par un prestataire spécialisé afin de vérifier l'état de colmatage des crépines.**

L'environnement de la station de pompage est à dominante agricole (céréales) et naturelle (boisements). Les cultures sont de type conventionnel avec épandage d'engrais et pesticides  
2 cuves de stockage d'azote liquide sont présentes à 110 m à l'ouest de la station de pompage. Elles sont surélevées dans un caisson bétonné d'environ 1 m de haut et présentent une bonne étanchéité.

Le site n'est pas vulnérable. En effet, l'aquifère étant captif donc protégé par une épaisse couverture argileuse, l'occupation actuelle du sol au voisinage ne constitue pas une menace de pollution de la ressource. Toutefois **des travaux devront être menés afin de protéger la station de pompage**

**Qualité de l'eau :** les teneurs en nitrates sont faibles (taux de 2.5mg/l) et pas de pesticides trouvés. La teneur en perchlorates est inférieure à la limite de détection (0.5 µ/g)

Il est à noter qu'en sortie de forage, l'eau brute fait l'objet d'une déferrisation et d'une chloration. Aucune non-conformité n'a été détectée en 2016 sur l'eau brute.

**La qualité physico-chimique et microbiologique est satisfaisante.**

**Remarque :** d'après Véolia Eau, les filtres à sable sont nettoyés régulièrement sur place par jet d'eau. Comme les eaux de lavage sont rejetées au pied de la station, Véolia Eau souhaite réaliser un puisard d'infiltration. Afin de se prononcer sur sa faisabilité il est indispensable de réaliser une étude spécifique.

#### 1.4- Protection du captage et définition des périmètres de protection.

Par délibération en date du 05 février 2015, dans le but de protéger la qualité de l'eau prélevée, le Syndicat d'alimentation en eau potable de Vavray-le-Petit a sollicité l'instauration de protection du captage AEP d'indice de classement BSSOOPVTY.

L'étude préalable à la définition des périmètres de protection a été réalisée par le bureau d'études ANTEA en avril 1995.

Mr Yasin DALI, hydrogéologue agréé, a été nommé par l'ARS de la Marne pour définir ces périmètres : il a rendu son rapport le 17 septembre 2017 avec avis favorable. La poursuite de l'exploitation ne lui semble pas préjudiciable au maintien de la bonne qualité de l'aquifère des sables verts de l'Albien inférieur.

Dans son rapport, l'hydrogéologue préconise l'instauration de périmètres de protection et définit les servitudes pour chacun d'eux :

- **Périmètre de protection immédiate PPI :** un enclos de 10 x 10 m sera réalisé autour de la station de pompage sur la parcelle 000 ZD38. La superficie est de **6a 70ca** sur la commune de Vavray-le-Petit. Le terrain est à acquérir en pleine propriété par le Syndicat d'alimentation en eau potable.
- **Périmètre de protection rapprochée PPR :** La captivité des nappes captées permet de restreindre ce périmètre à un cercle de rayon de 72 m. Celui-ci est constitué par les **parcelles cadastrées en zone 000 ZD (37, 38, 112) et en zone 000 AB (26, 27, 28, 37, 38)**. La superficie est de **12ha 21a 80ca** sur la commune de Vavray-le-Petit. Ce périmètre doit protéger efficacement le captage vis à vis de migration souterraine des substances polluantes en tenant compte du sens d'écoulement de la nappe phréatique, de l'occupation des sols ainsi que des limites planimétriques naturelles ou artificielles.  
**Le tracé du PPR proposé devra être reporté sur un plan cadastral par un géomètre**
- **Périmètre de protection éloignée PPE :**  
Compte tenu de la bonne protection naturelle de l'aquifère et de l'éloignement significatif des affleurements des sables verts de l'Albien inférieur, la mise en place d'un PPE n'est pas pertinente

Ces périmètres sont conformes aux textes en vigueur en particulier au code de la Santé Publique et ses articles L 1321-2, L 1321-2-1, L 1321-3, au décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour les périmètres PPI et PPR, l'expert hydrogéologue a énoncé les interdictions, réglementations, et prescriptions agricoles

Ces périmètres ainsi que les prescriptions de servitudes ont été présentés et discutés avec la collectivité puis validés par les membres du groupe départemental de travail sur les périmètres de protection lors d'une consultation écrite en date du 23 novembre 2017

- ❖ Pour le PPI, y sont interdits tous travaux, dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'usage du point d'eau. Ce périmètre doit être clôturé et entretenu pour en interdire toute pénétration d'individus ou du gibier. L'usage de produits phytosanitaires est interdit et aucune antenne de télétransmission commerciale ne pourra y être implantée.
- ❖ Pour le PPR, y sont interdites les activités suivantes : travaux souterrains, stockages et dépôts, canalisations, rejets, constructions, bâtiments, routes, activités agricoles, activités forestières et cynégétiques, autres activités humaines. (voir liste détaillée en annexe 7 )

### 1.5- Composition du dossier mis à l'enquête

Celui-ci comprenait les pièces suivantes :

- Ordonnance du tribunal administratif E19000191/51 en date du 22 /11/ 2019.
- Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de la Marne du 18 /12/ 2019
- Avis d'enquête pour affichage en Mairie
- Délibération du Syndicat d'eau potable de Vavray-le-Petit.
- Rapport de Mr Yasin DALI, hydrogéologue (étude faite en novembre 2017).
- Rapport de présentation de Mr l'Ingénieur d'Etudes Sanitaires de l'ARS Grand Est
- Plan de des périmètres de protection du captage (3).
- Etat parcellaire établi par le cabinet FP Géomètre Expert.

## 2- **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### 2.1- Organisation de l'enquête

Suite à la demande de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en date du 19 novembre 2019 (annexe n°1), le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné le 20 novembre 2019 par ordonnance n° E19000191/51, Béatrice PENASSE en qualité de commissaire enquêteur (annexe n°2).

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de la Marne sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de la Santé Grand Est a prescrit la conduite de l'enquête publique (annexe n°3)

Le commissaire a participé à l'organisation de celle-ci : détermination des dates de départ et fin, dates et durée des permanences et publicités.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 03 février au mercredi 26 février 2020, soit 24 jours.

## 2.2- Publicité et information

En première insertion :

- L'UNION et LA MARNE AGRICOLE le vendredi 24 /01/ 2020.

Un rappel a été effectué dans :

- L'UNION et LA MARNE AGRICOLE le vendredi 07 /02/ 2020.

Ces insertions de presse sont reproduites en annexe n°4.

## 2.3- Affichage

L'avis d'enquête été affiché à l'extérieur de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

## 2.4- Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique étaient tenus à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat de la commune. L'enquête a duré 24 jours du 03 au 26 février 2020.

- Début décembre 2019, réception du dossier et contact téléphonique avec le Pôle de l'Appui Territorial et Mr le Maire de Vavray-le-Petit pour organisation de l'enquête : les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sont fixées ainsi que les dates et durées des permanences.
- Le 03 février 2020, avant la 1<sup>ère</sup> permanence, réunion avec Mr GERARD, maire de la commune puis visite de la station de pompage.
- Le 15 février, entretien avec le Président du Syndicat des Eaux de Vavray-le-Petit : point sur le dossier
- Le 26 février 2020, à l'issue de ma dernière permanence, Mr le Maire et moi-même avons procédé à la clôture du registre.
- Le 28 février 2020, envoi du Procès Verbal de clôture par mail et envoi postal à Mr le Maire et Mr le Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de Vavray-le-Petit

Permanences en mairie de Vavray-le-Petit :

- lundi 03 février 2020, de 15h à 17h.
- samedi 15 février 2020, de 10h à 12h,
- mercredi 26 février 2020, de 16h à 18h.



Le public pouvait consulter l'ensemble du dossier d'enquête et s'exprimer librement auprès du commissaire enquêteur. Il pouvait également s'informer par voie électronique sur le site <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique> et consigner ses observations à l'adresse suivante : [pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr](mailto:pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr)

### 3- COMPTABILITÉ DES OBSERVATIONS

- 1 seule personne est venue demander des explications lors de mes permanences,
- 1 seule annotation a été portée sur le registre d'enquête. (annexe 5)
- Aucun courriel n'a été transmis

### 4- ANALYSES DES ANNOTATIONS ET COURRIERS

#### Permanence du 26 février

**Annotation de Mr GERARD Georges :** Il veut savoir où seront répandues les eaux de lavage de la station.

#### Réponse de l'ARS :

*Les eaux de lavage seront infiltrées à côté du Périmètre de Protection Immédiat. Des travaux sont prévus dans le projet d'arrêté préfectoral et ont été chiffrés par le Syndicat.*

#### Avis du commissaire enquêteur :

*L'étude de faisabilité d'infiltration des eaux de lavage est à réaliser (débit et volume de rejet, infiltrabilité du sol et dimensionnement du puisard).*

A Cernay lès Reims, le 23 mars 2020,

Le Commissaire Enquêteur,

Béatrice PENASSE



**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur la définition des Périmètres de Protection**  
**du CAPTAGE D'EAU POTABLE situé sur la**  
**commune de VAVRAY-LE-PETIT**

*Rapport transmis conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral à*  
*- Mme la Sous-Préfète de Vitry-le-François*  
*- Mr le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne*

**B. AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## B. AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête relative à la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vavray-le-Petit s'est déroulée du 03 au 26 février 2020 de manière satisfaisante. Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête.

1 seule personne est venues au cours de mes trois permanences.

Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public a fait l'objet d'1 seule annotation.

Considérant

- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,
- Que la publicité a été faite en direction du public par concertation préalable, affichage, et parution dans la presse,
- Que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et d'accéder au registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête et de rencontrer le commissaire enquêteur au cours des 3 permanences,
- Que les personnes concernées par les parcelles se trouvant dans la zone des périmètres de protection, ont été tenues informées le 13 janvier 2020 par le syndicat EAP de Vavray-le-Petit, (annexe 6)
- Que la mise en place des périmètres, définis par l'hydrogéologue et validés par les membres du groupe départemental de travail, est nécessaire pour assurer la bonne qualité de l'eau potable distribuée,
- Que les longueurs et largeurs des périmètres définies par l'hydrogéologue sont justifiées,
- Que le PV de clôture n'a suscité aucune réaction
- Qu'il n'y a aucune menace de pollution de la ressource
- Que la consultation administrative a bien été organisée par l'ARS en novembre 2017
- Que des travaux d'aménagement et de conformité devront être réalisés dans le périmètre de protection immédiate, le montant ne semble pas insurmontable compte tenu des aides publiques potentielles
- Que Mr le Maire devra veiller à l'application des prescriptions énoncées par l'hydrogéologue

La définition des périmètres de protection J'estime que ce projet contribuera à la protection des eaux captées après les travaux de mise en conformité

J'émet **un avis favorable**, préalable à la demande d'utilité publique, au projet de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé à Vavray-le-Petit

A Cernay lès Reims, le 23 mars 2016,

Le Commissaire Enquêteur, Béatrice PENASSE

